

COMMUNE DE VERTON DECLARATION PREALABLE
**Constructions, travaux, installations
Et aménagements non soumis à permis
Comprenant ou non des démolitions**

Cadre 1	Cadre 2 DECLARATION
<i>Déclaration déposée le 04/02/2026 Par FREE ENERGIE- MR CORDIER FLORIAN 33 QUAI ARLOING 69009 LYON Parcelle AB 462 (1348 m²) Zone UC Zone blanche au PPRL</i>	<i>Dossier N° DP : 0628492600006 5 Rue du Petit Marais Installation de 6 panneaux solaires d'une surface de 13.32m²</i>

*Le Maire,
Vu la déclaration susvisée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 422.2 et suivants, R 422.2 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme rendu exécutoire en date du 06/05/2019, notamment le
règlement de la zone UC,
Considérant que la parcelle AB 462 est impactée par le PPRL du Montreuillois car se situant
en Zone blanche ,
Vu la demande de déclaration préalable faite le 04/02/2026 et affichée le 12/02/2026,*

ARRETE

Le projet décrit dans la demande susvisée peut être entrepris.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception

Verton, le 12/02/2026

Le Maire, *Loël LEMAIRE*



DROITS des TIERS *Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé)*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux que doit alors être produit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).